



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Les chemins de la citoyenneté

Fiche 4

TRANSPORTABILITÉ DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'AIDE SOCIALE À L'ÉTRANGER

Cette fiche a été rédigée sur la base des propos tenus par le Dr Lorena Gilli lors de la vidéoconférence du 25.09.2021 dans le cadre du cours de formation prévu par le projet "Orientarsi nella nebbia" (S'orienter dans le brouillard).

1. Principes de transportabilité
2. Principales prestations de la sécurité sociale italienne
3. Conventions internationales de sécurité sociale
4. Particularités pour les ressortissants des pays non contractants
5. Travailler en Italie : documents et précautions
6. Préparer le rapatriement
7. Recevoir des pensions italiennes tout en vivant à l'étranger

1. PRINCIPES DE TRANSPORTABILITÉ

Nature des avantages économiques

Les avantages économiques peuvent être de deux types.

- *Les prestations de sécurité sociale* : sont celles qui reposent sur les cotisations individuelles. Ils constituent une forme d'assurance. Ils constituent des prestations au nom de la personne qui a versé les contributions et restent son droit inviolable. Ils peuvent être gérés et portés comme la personne le souhaite.
- *Les prestations sociales* : ce sont celles qui reposent sur la fiscalité générale. Les impôts que les citoyens paient en Italie financent diverses choses : la santé, l'école, les transports et aussi la sécurité sociale, c'est-à-dire l'aide que l'État apporte aux personnes en situation difficile. Comme ces aides sont financées par des impôts communs, c'est l'État qui décide dans quelle mesure elles sont accordées ou limitées et elles sont généralement limitées aux personnes résidant sur le territoire national.

Critères d'exportabilité

Le premier critère à prendre en compte lors de l'examen d'une prestation est de savoir s'il s'agit d'une prestation provenant du paiement d'une cotisation ou s'il s'agit d'une prestation purement publique.

Les prestations de sécurité sociale sont :



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Prestations de la sécurité sociale obligatoire
- Prestations de retraite complémentaire (non obligatoire dans aucun secteur mais de plus en plus populaire)
- Prestations pour les maladies/accidents professionnels
- Prestations de chômage

Les prestations sociales sont :

- Prestations d'invalidité civile
- Prestations sociales pour les personnes âgées
- Avantages de la privation économique
- Avantages de l'aide à la naissance
- Prestations sociales d'urgence
- Compléments d'aide sociale aux pensions contributives*

*Il s'agit d'augmentations à caractère social qui sont toutefois basées sur une prestation contributive. Ces prestations ne sont pas entièrement comparables aux prestations sociales en ce qui concerne l'exportabilité.

En règle générale, on peut dire que si un travailleur met de l'argent de côté sur son "compte d'assurance", il sera également protégé dans le cadre de ses déplacements dans le monde.

Par conséquent, en principe, toutes les prestations de sécurité sociale sont exportables. Le domaine des prestations de sécurité sociale, en revanche, ne l'est en principe pas, à quelques exceptions près.

Performances exportables

Il s'agit de prestations qui peuvent être demandées depuis l'étranger ou que vous pouvez continuer à percevoir même si vous décidez de partir vivre à l'étranger.

En ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, les prestations suivantes sont exportables sans limite :

- Pensions/allocations basées sur les cotisations :
 - Régime général de l'INPS
 - Gestion séparée de l'INPS
 - INPS Gestioni Ex INPDAP, Ex ENPALS
 - Fonds des travailleurs indépendants
 - Autres fonds obligatoires
- Prestations des régimes de retraite complémentaire
- Les avantages de l'INAIL :
 - Pensions pour accidents du travail
 - Rentes de maladie professionnelle

Performances non exportables

Les prestations suivantes NE sont PAS exportables pour les prestations sociales :



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Pensions/allocations d'invalidité civile (personnes souffrant d'un handicap congénital, depuis la naissance, ou celles qui, en raison de leur handicap, n'ont pas été en mesure d'accumuler des cotisations de sécurité sociale afin de bénéficier d'une pension d'invalidité contributive, de sorte que l'État les soutient avec une forme de pension de type social).
- Allocation d'accompagnement et allocation de communication
- Pension/prestation de sécurité sociale
- Avance sur pension sociale (APe)
- Revenu d'urgence (2020-21)
- Citoyenneté Revenu/Pension
- Primes diverses (naissance/ménages/grandes familles...)
- Subventions régionales/locales
- Future Assegno Unico (pour la définition de la prestation, voir Fiche 3). En ce qui concerne l'exportabilité, il n'est pas encore tout à fait clair si un travailleur résidant en Italie pourra demander l'allocation unique pour enfants vivant à l'étranger. Des clarifications seront apportées avec la publication du décret d'application et des circulaires interprétatives ultérieures.

Lorsque nous faisons référence aux avantages non exportables, nous ne voulons pas dire que le citoyen ne peut pas se déplacer à l'étranger pour de courtes périodes, mais qu'il ne doit pas transférer sa résidence. Si la personne séjourne à l'étranger pendant plus de 90 jours, elle perd son droit à la prestation ou doit en informer l'institution compétente afin que la prestation soit suspendue. Une personne ne peut rester à l'étranger et ne pas perdre le droit à la prestation que si elle a des raisons de santé sérieuses et documentées.

En ce qui concerne le revenu de citoyenneté, il est possible de se déplacer à l'étranger tout en le percevant, mais la personne doit rester immédiatement disponible pour travailler et revenir en Italie si nécessaire.

En ce qui concerne le séjour à l'étranger, il faut dire que dans certains pays il n'est pas obligatoire de présenter le passeport au moment de l'entrée et donc aucun timbre d'entrée ou de sortie n'est apposé, de sorte qu'il n'est pas possible de prouver l'absence de la personne du territoire italien. En revanche, lorsqu'il y a des tampons d'entrée et de sortie dans le passeport, l'Inps peut vérifier l'absence.

Un cas particulier en ce qui concerne l'exportabilité des prestations est celui du chômage (NASpI). Il est possible de voyager à l'étranger tout en le recevant, mais il faut être constamment sur appel et disponible pour le travail. Jusqu'à il y a quelques années, l'expatriation n'était pas autorisée pour les bénéficiaires d'allocations de chômage ; désormais, l'Inps ne considère pas le fait d'être à l'étranger comme un obstacle, à condition qu'il y ait une disponibilité immédiate pour revenir en cas de convocation à un emploi.

En revanche, il est possible de conserver l'allocation de chômage en cas de déménagement permanent dans un autre pays, mais uniquement si celui-ci se trouve dans l'UE. La prestation est rééchelonnée et accordée pour une période plus courte avec une possibilité de prolongation.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Performances partiellement exportables

Les prestations sociales contributives constituent un cas un peu hybride, c'est-à-dire qu'elles sont versées sous la forme d'un complément (social) à des pensions qui doivent toutefois avoir été atteintes en vertu d'un versement contributif.

Par exemple :

- Intégration au minimum :
 - n'est exportable vers les pays de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) que pour les retraités dont la pension a été obtenue avant juin 1992 ;
 - est encore exportable dans les pays non membres de l'UE et dans l'EEE dans certains cas, uniquement pour les retraités qui bénéficient de conditions spéciales de cotisation et d'entrée en vigueur ;
- Quatorzième amendement : il est exportable tant dans l'UE que dans les pays tiers.

Le cas le plus connu est celui du supplément de salaire minimum.

Exemple : En général, si la pension que reçoit une personne, calculée sur la base des cotisations qu'elle a versées, n'atteint pas ce que l'on appelle le seuil minimal, l'État complète avec ce qui manque pour atteindre ce chiffre. Cette somme supplémentaire ne provient pas des cotisations que la personne a versées mais relève des prestations sociales. Nous sommes donc face à une situation hybride car l'intégration économique reçue est de nature sociale mais suppose que la personne ait au moins payé une partie de la contribution pour la recevoir. Ces situations hybrides ont fait l'objet de plusieurs réglementations qui ont évolué au fil du temps.

En ce qui concerne l'UE/EEE, une directive est en vigueur depuis 1992, qui détermine que toutes les prestations sociales doivent être réservées aux résidents de l'État qui les accorde. Par conséquent, le complément minimum n'est plus exportable au sein de l'UE, sauf dans le cas des pensions qui étaient déjà en cours de paiement en juin 1992, qui conservent leur droit.

En ce qui concerne l'exportabilité des allocations minimales en dehors de l'UE (par exemple en Amérique du Sud), plusieurs lois ont renforcé les conditions d'obtention de l'allocation minimale en dehors de l'Italie, de sorte que les exigences ont varié au fil du temps, créant une graduation de différents droits acquis. Aujourd'hui, pour ceux qui prennent leur retraite en Italie à la date actuelle et qui résident dans des pays non membres de l'UE/EEE, la législation est telle que seuls ceux qui ont au moins 10 ans de cotisations versées en Italie peuvent recevoir le supplément minimum.

En revanche, le quatorzième mois est une somme qui est versée en plus de la pension avec le versement de juillet. Le montant varie entre 330 et 650 euros en fonction de l'historique des cotisations de la personne. Comme il s'agit d'une contribution basée sur les revenus, le paiement implique la vérification de la situation des revenus de la personne.

Prestations familiales - Allocations familiales pour les membres de la famille vivant à l'étranger

Il existe plusieurs difficultés pour obtenir des allocations familiales lorsque les membres de la famille résident dans des pays non-européens. En particulier :

- L'INPS exige la réciprocité avec le pays où se trouvent les membres de la famille ;



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Il est difficile de certifier l'absence de revenus dans les pays étrangers (et l'auto-certification n'est pas acceptée pour un citoyen non italien) car dans certains pays, les autorités fiscales ne prévoient aucune certification si une personne n'a pas de revenu imposable

À partir de 2022, toutes les allocations familiales seront remplacées par l'Assegno Unico (allocation unique), qui est apparemment destinée aux résidents italiens ayant des enfants à charge, ce qui suppose que les enfants devront également résider en Italie.

Il est nécessaire d'attendre la publication du décret d'application concernant l'allocation unique et les circulaires interprétatives correspondantes pour comprendre si l'INPS exigera la condition de résidence en Italie également pour les enfants et pas seulement pour le travailleur.

En résumé, les prestations transportables, c'est-à-dire celles qui peuvent être exportées sans limitation, sont essentiellement des prestations de sécurité sociale.

2. PRINCIPALES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ITALIENNE

Concernant les prestations de sécurité sociale, il existe certains types de prestations pour les travailleurs qui ont migré au cours de leur vie et qui ont donc des positions de sécurité sociale réparties sur plusieurs pays.

Pour comprendre leur fonctionnement, faisons un très bref résumé des principales prestations de sécurité sociale en Italie. Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en Italie, l'assurance obligatoire des salariés et des indépendants est gérée par l'INPS. Cette assurance obligatoire prévoit le paiement obligatoire d'une série de cotisations qui couvrent les risques :

- Chômage involontaire (pour les salariés)
- Accidents/maladies dus au travail (géré par Inail)
- Invalidité
- Vieillesse
- Décès/survivants, c'est-à-dire la possibilité de laisser une protection économique aux survivants.

Les prestations d'invalidité pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles résultant du travail en Italie couvrent :

- Indemnité journalière temporaire
- Remboursement des frais médicaux
- Indemnisation ponctuelle (pour les dommages mineurs à moyens)
- Pension mensuelle de travailleur (pour les dommages plus importants)
- Pension de survivant mensuelle (pour les accidents ou les maladies mortelles)

En Italie, il y avait une volonté de donner une protection supplémentaire aux travailleurs qui étaient blessés ou tombaient malades à cause du travail. Par conséquent, cette protection a été maintenue séparée du discours sur la pension de l'assurance générale obligatoire et, en plus d'être gérée par un institut distinct (INAIL) avec des prestations complètement différentes, les travailleurs dans ces situations bénéficient, en principe, de quelques avantages par rapport à la protection de la pension



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

générale : la couverture de l'INAIL est indépendante de la régularité des cotisations et de la durée de la relation de travail.

En ce qui concerne la régularité des cotisations, l'employeur a l'obligation de payer les cotisations Inail pour tous ses employés, mais s'il arrive que l'employeur, en raison de sa défaillance, ne les paie pas, cela n'affecte pas le droit du salarié à être indemnisé.

En ce qui concerne la durée de la relation de travail, elle ne conditionne pas la couverture car l'étendue des prestations n'en dépend pas. Dans le calcul de la pension, nous sommes habitués au fait que plus je travaille, plus j'accumule des cotisations et donc plus je touche une pension. Ce n'est pas le cas d'Inail. Si la personne commence à travailler et est blessée le premier jour de travail, l'indemnisation ne sera pas limitée par le fait qu'elle n'a travaillé qu'un seul jour. Le montant de l'indemnisation se fonde sur d'autres indicateurs : l'importance du préjudice subi, les limitations que la personne aura à exercer une activité professionnelle complète, ses attentes en matière de revenus et donc le besoin de couverture qui en découle.

Toutes les prestations fournies par Inail sont entièrement exportables et ne sont pas soumises à la citoyenneté italienne, à la résidence ou à toute autre condition. Lorsque l'on parle d'exportabilité, cela concerne principalement les pensions résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail qui rend la personne invalide de manière permanente et/ou avec un certain type de séquelles. Elle couvre également les personnes qui meurent au travail et les survivants qu'elles laissent derrière elles.

Au sein de l'assurance générale obligatoire (Inps), on trouve les trois principaux risques de pension : invalidité, vieillesse et survivants.

Prestations d'invalidité

Il existe deux types de prestations différentes en fonction de la gravité de l'affection :

- Allocation d'invalidité
 - Invalidité partielle (min 67%)
 - Partiellement compatible avec le travail
- Pension d'incapacité
 - Invalidité totale (100%)
 - Incompatibilité avec le travail

Ces deux prestations dépendent d'une condition de cotisation : 3 années de cotisations au cours des 5 dernières années.

Avantages pour la vieillesse

Pour le calcul des pensions, il existe de nombreuses règles et aussi de nombreuses exceptions. Une première distinction doit être faite entre ceux qui ont des cotisations d'avant 1996 et ceux qui n'en ont pas. En effet, à partir du 1er janvier 1996, la réforme des cotisations de retraite est entrée en vigueur et a créé un tournant.

Pour ceux qui ont cotisé avant 1996 :



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Les conditions requises pour bénéficier de la pension de vieillesse sont les suivantes :
 - 67 ans (cette condition d'âge est sujette à une révision périodique future)
 - 20 ans de contributions
- Les conditions requises pour bénéficier d'une retraite anticipée sont les suivantes :
 - 42 ans 10 mois de cotisations (non volontaires) (cette exigence de cotisation est sujette à une future révision périodique)

Il existe de nombreuses exceptions et dérogations, mais en général, c'est l'exigence.

Pour ceux qui N'ont PAS de cotisations antérieures à 1996 :

- Les conditions requises pour bénéficier de la pension de vieillesse sont les suivantes :
 - 67 ans (cette condition d'âge est sujette à une révision périodique future)
 - 20 ans de contributions

Mais seulement si le montant de la pension atteint un certain seuil (690 €/mois pour 2020).

Si la personne n'atteint pas ce chiffre, elle devra attendre d'avoir 71 ans pour prendre sa retraite.

À 71 ans, 5 années de cotisations suffiront pour prendre sa retraite. Par conséquent :

- 71 ans* d'âge
 - 5 années de cotisations (réelles)
- Les conditions requises pour bénéficier d'une retraite anticipée, une voie alternative pour ceux qui ont travaillé sans interruption, sont les suivantes :
 - 42 ans 10 mois de cotisations non volontaires (cette exigence de cotisation est sujette à une révision périodique future)

Pension de survivant

Elle concerne également les parents de l'immigrant décédé qui travaillait en Italie. Les parents peuvent se trouver en Italie ou dans le pays d'origine.

Exigences relatives aux survivants :

- Conjoint (mariage enregistré en Italie, peut également être enregistré rétroactivement. Valable pour un seul conjoint, la bigamie n'est pas reconnue).
- Conjoint séparé (considéré comme égal au conjoint marié, sauf en cas de séparation pour faute)
- Le conjoint divorcé qui perçoit une pension alimentaire accordée par décision de justice (même si la pension n'a jamais été versée - l'important est qu'un lien d'obligation alimentaire subsiste). Si la situation se présente où il y a deux conjoints potentiellement ayants droit, c'est-à-dire un conjoint divorcé et un nouveau conjoint, le montant de la pension sera divisé entre le dernier conjoint et l'ancien conjoint ayant droit à une pension alimentaire.
- Partenaires de même sexe dans le cadre d'un partenariat civil (également enregistré en Italie)
- Enfants mineurs
- Enfants d'étudiants (< 26 ans) s'ils sont en premier cycle universitaire, ils ne doivent pas être en rupture de scolarité
- Enfants handicapés (100% d'invalidité)



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Petits-enfants à la charge des grands-parents (pour les situations où les grands-parents ont soutenu les petits-enfants)
- Dans de rares cas : Parents ou frères et sœurs

Si le défunt laisse une épouse et des enfants, la pension de survivant sera calculée et une part sera donnée à l'épouse et des parts supplémentaires à chaque enfant.

Les droits du ou des survivants ne sont pas liés à la possession de la citoyenneté ou de la résidence italienne. Il s'agit d'une prestation indépendante de l'héritage, c'est-à-dire que si le défunt a laissé des dettes et que les survivants ont donc renoncé à leur héritage, ils auront toujours droit à la pension.

Exigences de contribution dans les mains du défunt :

- être déjà bénéficiaire d'une pension (en raison de l'âge, de la vieillesse ou de l'incapacité) ou s'il n'était pas déjà à la retraite
- avoir 15 ans de cotisations ou
- avoir 5 ans de cotisations dont 3 au cours des 5 dernières années

En l'absence de droit à la pension, la situation économique des survivants sera évaluée et, dans certaines situations, une petite allocation unique pourra être versée. Il s'agit généralement d'un très petit montant.

3. CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

La discussion des conventions internationales s'inscrit dans ce cadre.

Quelques éléments de base :

- L'avantage accumulé par les cotisations est toujours exportable.
- Il n'est pas possible d'"exporter" les cotisations, c'est-à-dire que les cotisations accumulées en Italie restent en Italie.
- Toutefois, il est possible d'utiliser les cotisations de manière virtuelle, "sans contrepartie" entre les pays, grâce aux conventions internationales de sécurité sociale.

Les conventions peuvent l'être :

- Bilatéral : entre deux pays.
- Multilatéral : entre un groupe de pays

Les conventions de sécurité sociale garantissent à ceux qui ont travaillé à temps partiel dans un pays étranger, afin que la migration ne fasse pas perdre à ces travailleurs leurs droits à la sécurité sociale, c'est-à-dire leurs pensions. Chaque convention fonctionne de manière autonome par rapport aux autres conventions et fixe entre les pays contractants les exigences à respecter et les prestations à fournir.

Il existe une seule convention multilatérale couvrant tous les pays de l'UE et tous les travailleurs qui se sont déplacés entre ces pays au cours de leur carrière professionnelle. Elle concerne non seulement les citoyens de l'UE, mais aussi les travailleurs qui se déplacent entre les pays de l'UE. Elle ne dépend pas de la citoyenneté ou de la résidence.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

En outre, dans le passé, l'Italie a conclu des accords bilatéraux avec les pays vers lesquels l'émigration italienne était la plus massive. Quelques conventions bilatérales ont également été stipulées par la suite avec les pays d'origine des immigrants en Italie, mais la plupart de ces négociations se déroulent encore en haute mer.

Convention de la Communauté européenne (multilatérale) : couvre tous les pays appartenant à la Communauté européenne et également certains pays appartenant à l'Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suisse.

Pays ayant des accords avec l'Italie (accords bilatéraux)

Australie, Argentine, Brésil, Mexique, Équateur, Israël, îles Anglo-Normandes et île de Man, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican, Cap-Vert, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie, Tunisie, Turquie, Canada et Québec, États-Unis, Uruguay, Venezuela.

Ces accords peuvent être activés un par un, à quelques exceptions près. Par exemple, si une personne a travaillé en Italie, en Argentine et au Brésil, elle doit choisir avec quel pays (Brésil ou Argentine) activer l'accord afin d'accumuler des cotisations. Il ne peut pas activer l'accord avec le Brésil et l'Argentine.

Totalisation de la contribution internationale

Les conventions de pension fonctionnent sur la base du mécanisme de totalisation internationale des cotisations prévu par les différentes conventions. Elle prévoit que les cotisations étrangères, pour accumuler les conditions requises pour avoir droit à une pension en Italie, sont comptabilisées comme s'il s'agissait de cotisations versées en Italie. De même, l'institution de sécurité sociale de l'État étranger contracté détermine le droit aux prestations à sa charge, en tenant compte "virtuellement" des cotisations créditées en Italie.

Ensuite, chaque État fournira sa propre pension. Le montant de la pension de chaque État sera calculé en proportion des contributions créditées à son fonds de pension. Ce système est appelé "pro-rata".

Le droit aux différentes parts de pension est indépendant de la citoyenneté et de la résidence car il découle de l'emploi, c'est-à-dire de l'assurance obligatoire.

Exemple :

Salvatore : Italien, né en 1957, a travaillé 18 ans à Milan et ensuite 2 ans à Stuttgart.

ITALIE :

67 ans

⊇ Part des pensions italiennes (au prorata) en 2024

20 ans de contributions

ALLEMAGNE :

65 ans 11 mois d'âge

⊇ Part de la pension allemande (au prorata) en 2023

5 ans de cotisations



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Exemple :

Virginia : Argentine, née en 1957, elle a travaillé 14 ans à Buenos Aires, puis 18 ans à Milan.

ITALIE :

67 ans \supseteq Part des pensions italiennes (au prorata) en 2024
20 ans de contributions

ARGENTINE :

65 ans \supseteq Part de la pension argentine (au prorata) en 2022
30 ans de contributions

Pays non conventionnés

Ines : péruvienne, née en 1957, a travaillé 14 ans à Lima, puis 18 ans à Milan.

ITALIE :

67 ans \supseteq Pas de pension italienne si vous n'atteignez pas 20 ans de cotisations
20 ans de contributions

PEROU :

65 ans non contributions minimales \supseteq La pension péruvienne en 2022

Il est également possible de racheter à l'INPS les contributions de l'emploi étranger dans les pays non contractuels. Il s'agit d'un processus coûteux, mais qui peut s'avérer utile pour accéder à une pension. Il s'agit d'une procédure qui s'effectue à titre onéreux (c'est-à-dire que la personne paie les cotisations à l'INPS) ; il est indispensable de produire des documents officiels, traduits et légalisés.

4. PARTICULARITÉS POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS NON CONTRACTANTS

Pension de vieillesse pour les ressortissants de pays non communautaires rapatriés définitivement (article 18 de la loi 189/2002) - *Le rapatriement concerne les travailleurs non communautaires qui quittent définitivement l'Italie et qui n'ont plus l'intention d'y reprendre leur résidence. Il doit donc se radier du registre de la population résidente pour l'expatriation. Cette annulation peut être faite avant le rapatriement ou après par e-mail depuis le pays d'origine.*

Il existe une filière supplémentaire de retraite pour les citoyens non communautaires originaires de pays qui n'ont pas d'accord de retraite avec l'Italie et qui n'ont PAS cotisé avant 1996.

Il s'agit d'une voie réservée uniquement aux citoyens non européens qui retournent **définitivement** dans leur pays d'origine.

La personne doit avoir atteint l'âge requis pour obtenir une pension de vieillesse (actuellement 67 ans) et ne doit pas avoir versé de cotisations en Italie avant 1996. La pension qu'il recevra de l'Italie, une fois qu'il sera retourné dans son pays d'origine et qu'il aura atteint l'âge, dépendra des années de



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

cotisation versées.
 EN AUCUN CAS, vous ne pouvez obtenir la restitution de vos contributions italiennes.

Cette législation :

- encourage le retour au pays ;
- est basé sur un calcul purement contributif, c'est-à-dire strictement proportionnel aux cotisations versées (pas de complément minimum, pas de complément, pas de 14ème) ;
- n'est pas valable pour les citoyens italiens, les citoyens de l'UE ou les citoyens de pays ayant conclu un accord avec l'Italie ;
- l'annulation de la résidence italienne pour l'expatriation est nécessaire (cette opération doit être effectuée par le travailleur auprès du bureau d'état civil italien avant le départ, ou même à distance par e-mail, dans un bref délai après le retour dans le pays d'origine) ;
- est incompatible avec les allocations de chômage,
- est incompatible avec la possession de la nationalité des pays de la Communauté ou des pays agréés,
- présuppose le rapatriement définitif ; si la résidence est reprise en Italie, elle est révoquée dès le départ.

Pension de survivant pour les ressortissants de pays tiers qui ont été définitivement rapatriés dans leur pays d'origine (pension de survivant)

Les conditions à remplir par le défunt sont les suivantes :

- être déjà un retraité ;
- ou ayant de toute façon atteint l'âge de la retraite.

L'alternative mentionnée ci-dessus pour les pensions de survie ordinaires (qui garantit, moyennant une certaine exigence de cotisation, une pension de survie même si le défunt était encore jeune) n'est pas autorisée.

Dans certains cas, si le défunt n'avait pas atteint l'âge de la retraite, les survivants peuvent avoir droit à un modeste versement unique.

5. TRAVAILLER EN ITALIE : DOCUMENTS ET PRÉCAUTIONS

Le code des impôts

Certaines précautions doivent être prises pendant que vous travaillez en Italie afin de faciliter la jouissance ultérieure de vos droits à la retraite. L'une d'entre elles consiste à prêter attention au code des impôts.

Le Codice Fiscale (Code Fiscale) est un document indispensable en Italie. Les trois premières lettres du Codice Fiscale correspondent au nom de famille, les trois suivantes au prénom, les deux chiffres suivants se rapportent à l'année de naissance et la lettre suivante au mois, les deux chiffres suivants contiennent à la fois le jour de naissance et le sexe, puis, pour ceux qui sont nés en Italie, on inscrit le code cadastral de la commune italienne, pour ceux qui sont nés à l'étranger, le code cadastral de l'État étranger, qui commence toujours par la lettre Z ; le dernier chiffre est un code de contrôle.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Le code des impôts est nécessaire pour payer les cotisations et demander les prestations de retraite éventuelles.

Lors de la demande de tout type de pension, il est nécessaire d'indiquer le NUMÉRO D'IMPÔT de la personne et celui de son conjoint. Si vous demandez un type de prestation impliquant d'autres parents (par exemple, des enfants pour une pension de survie), vous devez également indiquer le code fiscal des autres membres de la famille concernés. Et ce, indépendamment du lieu où se trouvent ces personnes et du fait qu'elles aient séjourné ou non en Italie.

Si le conjoint ou le parent ayant droit à la prestation n'a jamais été en Italie, il doit se rendre au consulat italien de son pays d'origine, demander le code fiscal italien à l'Agenzia delle Entrate par l'intermédiaire du consulat, puis demander la pension.

Le code fiscal doit être officiellement délivré par l'Agence fiscale italienne. Un code fiscal calculé seul n'est pas valable. Si le code fiscal n'a pas été préalablement délivré par l'Agenzia delle Entrate, l'Inps rejette toute demande de prestations.

Donc, en résumé, le code des impôts est :

- obligation de demander toutes les prestations de sécurité sociale italiennes (demandeur, conjoint et tout autre membre de la famille concerné) ;
- peuvent également être obtenus à l'étranger (auprès des consulats italiens) ;
- accessible même à ceux qui ne sont jamais allés en Italie ;
- Seul celui délivré par l'Inland Revenue est valable (pas de calcul autonome).

En outre, le code des impôts doit être :

- Correct : les données doivent correspondre à celles du document d'identité ;
- Unique : une personne ne doit pas avoir deux codes fiscaux différents, même s'ils sont attribués à des moments différents de la vie ;
- Unique : il peut y avoir des cas d'homocodia, c'est-à-dire que deux personnes ont attribué par erreur le même code.

Une attention particulière doit donc être accordée à :

- lieu de naissance : il s'agit du nom que portait le lieu au moment de la naissance de la personne. Si une commune a changé de nom ou a été supprimée, le code fiscal doit indiquer le nom qui existait à la naissance de la personne. Exemple : de nombreux citoyens ukrainiens sont nés lorsque l'URSS existait encore. Dans ce cas, le lieu de naissance doit être l'URSS. Toutefois, le bureau des impôts indique souvent l'Ukraine comme lieu de naissance. Dans ce cas, même si le calcul est incorrect, le code fiscal délivré par le bureau des impôts est valable. Dans certains cas, il est utile de demander une modification, notamment si les données ne correspondent pas à celles de votre passeport. Il est utile de le faire tant que vous êtes en Italie, notamment pour demander une pension, afin d'éviter des problèmes ultérieurs dus à un Codice Fiscale erroné.
- changement de nom de famille : par exemple, lorsque les femmes se marient ou divorcent, elles changent de nom de famille dans certains pays étrangers ; si le nom de famille change dans le passeport, il est bon de faire corriger le code fiscal en conséquence. Vous devez alors



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

communiquer le code correct à l'INPS, afin d'éviter que la même personne ne voie ses cotisations réparties sur deux postes comme s'il s'agissait de personnes différentes.

- orthographe/translittération : par exemple, les différentes manières de translittérer les caractères cyrilliques sur différents documents peuvent conduire à l'émission (erronée) de deux codes fiscaux différents pour la même personne ; même chose que ci-dessus.
- homocodia : il s'agit du cas où deux personnes ayant des données personnelles similaires se voient attribuer le même code fiscal (ce cas est fréquent, par exemple, chez les personnes originaires du Maroc, en raison de la récurrence des noms et du fait que, en raison des lacunes de l'état civil local, de nombreuses naissances ont été enregistrées fictivement le 1er janvier) ; dans ce cas, ce sont souvent les personnes elles-mêmes qui s'en rendent compte, car elles sont créditées de cotisations pour un travail qu'elles n'ont pas effectué, ou inversement, leurs cotisations sont créditées au poste d'une autre personne. Dans ce cas, une déclaration doit être faite aux autorités fiscales et l'un des deux obtiendra un code fiscal calculé à l'aide d'un algorithme différent. Le changement doit alors être signalé à l'INPS afin d'ajuster les positions respectives des contributions.

Documentation pertinente

Il est important de conserver des traces des relations de travail :

- Employé de CU : ne prouve pas le paiement des cotisations mais peut être utile pour les vérifications ;
- Fiches de paie : éventuellement utiles pour des contrôles ou pour rectifier des omissions ;
- Contributions pour le travail indépendant et les déclarations fiscales correspondantes ;
- Bulletins trimestriels des cotisations COLF : vérifiez toujours l'exactitude des éléments suivants : coordonnées du travailleur, nombre d'heures, semaines payées, cessation d'activité.

Important : les formulaires COLF originaux sont valables pour le paiement des cotisations et peuvent être très utiles pour corriger les entrées incorrectes/complètes, qui étaient particulièrement fréquentes dans le cas des travailleurs domestiques par le passé.

Il est important de toujours conserver la documentation pertinente, au moins jusqu'à ce qu'il ait été vérifié qu'elle a été correctement enregistrée dans la déclaration INPS. Les cotisations pour les salariés sont dues dans 10 ans ; il est donc conseillé de contrôler le relevé de compte de l'INPS plusieurs fois au cours de la carrière professionnelle (directement sur le site de l'Inps avec le SPID ou avec l'aide d'un mécène) pour vérifier que toutes les cotisations ont été enregistrées correctement.

Même après 10 ans, si l'on constate une omission, la paperasserie peut aider, mais dans ce cas, si l'employeur n'a pas effectivement payé les cotisations, la seule alternative qui reste est le paiement onéreux (là encore, la paperasserie est nécessaire comme preuve), c'est-à-dire que le salarié peut racheter les cotisations, couvrant la période manquante à ses propres frais.

6. PRÉPARER LE RAPATRIEMENT

Lorsqu'un travailleur décide de mettre fin à sa carrière professionnelle en Italie et de retourner dans son pays, il est important :

- vérifier la situation fiscale italienne ;
- rechercher/ajouté à toute contribution enregistrée de manière incorrecte ;
- vérifier les perspectives de retraite ;



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- l'évaluation d'une éventuelle intégration onéreuse des contributions de l'INPS (si cela vaut la peine) par :
 - Rachat du travail à l'étranger dans les pays non contractuels
 - Paiements volontaires
- vérifier la cohérence entre les documents étrangers et italiens ;
- vérifier la cohérence des données personnelles et du code fiscal (il arrive que des personnes aient deux codes fiscaux parce qu'elles ont divorcé et changé de nom ou pour d'autres raisons ; il est préférable de prendre toutes ces dispositions pendant que vous êtes en Italie, car elles sont beaucoup plus compliquées depuis l'étranger) ;
- vérifier le code des impôts sur les documents de contribution ;
- mettre à jour les changements de résidence dans le bureau d'état civil ; en particulier, notifier au bureau d'état civil un transfert à l'étranger (il s'agit d'une étape très importante pour éviter l'annulation du bureau d'état civil pour cause d'indisponibilité et donc de sérieux problèmes lors de la demande de pension lorsque l'étranger est au pays).

7. RECEVOIR DES PENSIONS ITALIENNES TOUT EN VIVANT À L'ÉTRANGER

Transfert à l'étranger d'un citoyen italien

Si un citoyen italien s'installe à l'étranger pour une période supérieure à un an, il est tenu de déclarer son déménagement et de s'inscrire auprès de l'AIRE (Anagrafe degli Italiani Residenti all'Estero) :

- doivent le faire auprès de la commune avant de s'expatrier ;
- ou au consulat dans les 90 jours suivant l'arrivée.

Après un an, la commune peut annuler la résidence pour cause d'indisponibilité.

Transfert à l'étranger d'un ressortissant étranger

Si un ressortissant étranger transfère son lieu de résidence à l'étranger, il est tenu de déclarer ce transfert à la commune :

- avant de s'expatrier ;
- ou dans les 90 jours suivant l'arrivée par courrier ou par e-mail en utilisant le formulaire prévu à cet effet, PEC ou SPID non requis.

Après un an, la commune peut annuler la résidence pour cause d'indisponibilité.

L'annulation pour indisponibilité est également déclenchée si l'étranger ne renouvelle pas la déclaration de résidence habituelle à l'expiration du titre de séjour.

Attention : L'annulation pour cause d'indisponibilité ne permet pas le paiement d'une pension avec les exigences particulières d'un émigré rapatrié.

Demande de pension et de rapatriement

Vous pouvez demander une pension pendant que vous résidez encore en Italie ou depuis l'étranger.

Pour ceux qui décident qu'à leur retraite, ils retourneront dans leur pays, il y a deux possibilités :

- demander une pension et retourner dans le pays où la pension a déjà été accordée, en demandant seulement de reporter le paiement ;
- retourner dans votre pays et, depuis votre pays, demander une pension (généralement conseillé).

Dans les deux cas, le bureau de l'Inps qui sera chargé (pour toujours) de leur pension changera.



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Comment fonctionne la compétence Inps :

- La pension de l'INPS est versée par la branche compétente en fonction de la commune de résidence du pensionné au moment de la demande ;
- si le pensionné réside à l'étranger au moment de la demande, la pension est réglée par un bureau "pôle" établi par l'INPS pour chaque pays, spécialisé dans la convention spécifique. Exemple : la Tunisie relève de l'INPS Palerme ; la Roumanie de l'INPS Terni, etc.. ;
- le bureau chargé de traiter les demandes des résidents des pays non conventionnels est l'INPS de Pérouse (le bureau de l'INPS de Pérouse est spécialisé dans les problèmes liés aux pensions des résidents à l'étranger - pour cette raison, pour les rapatriés non communautaires, il est généralement conseillé de faire la demande une fois qu'ils sont rentrés, afin qu'ils puissent obtenir leurs pensions auprès de l'INPS de Pérouse) ;
- Une fois que la pension a été versée, elle reste dans le même bureau pour toujours, quels que soient les mouvements du pensionné.

Paiement des pensions

- Mensuel si plus de 70 €.
- Semestriel si supérieur à 5 € et inférieur à 70 €.
- Annuel si moins de 5 €.
- 13 versements mensuels (13e avec versement de décembre)
- Paiement anticipé (1er jour bancable du mois)
- Si le droit s'éteint au cours du mois (par exemple en cas de décès), la franchise n'est pas remboursée.
- Les titulaires de plusieurs pensions reçoivent un seul paiement
- Une pension de survivant ayant plus d'un titulaire est versée intégralement au premier titulaire, sauf si un paiement séparé est demandé.

On compte actuellement près de 400 000 retraités dans plus de 130 pays.

Le résident étranger peut demander le paiement :

- dans le pays de résidence (en compte courant ou au guichet)
- dans un autre pays étranger (sur un compte courant)
- en Italie (en compte courant ou au guichet par procuration)
- Intermédiaire contractuel : Banque CITI
- Paiements sans frais

Méthodes de paiement à l'étranger

Il n'est pas obligatoire d'avoir un compte courant. La pension peut être versée :

- En espèces au guichet d'un réseau bancaire ou d'une agence de transfert d'argent établie par l'INPS/CITI (Itau, Western Union, etc.), le retrait doit être effectué par le retraité, aucune procuration n'est autorisée.
- Crédité sur un BCC au nom du retraité ou au moins au nom conjoint (en € ou en monnaie locale).

Certificat de survie (CEV)



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

Il y a une série de formalités que les retraités à l'étranger doivent remplir, que les retraités en Italie ne doivent pas faire, parce qu'en Italie l'INPS est relié au bureau d'enregistrement et à l'agence fiscale et peut donc accéder à une série de données.

- La banque qui effectue les paiements (CITI) demande une fois par an, pour le compte de l'INPS, une preuve d'existence au moyen d'un formulaire spécial à faire viser par les autorités locales ;
- est exigé de tous les pensionnés vivant à l'étranger ;
- si le pensionné ne répond pas dans le délai imparti, la pension est suspendue.

Modèle de revenu (RED) uniquement pour les retraités à l'étranger

- Les bénéficiaires de prestations liées au revenu sont tenus de déclarer leurs propres revenus et ceux de leur conjoint à l'Inps une fois par an ;
- Il peut s'agir d'une augmentation du montant (par exemple, le supplément au salaire minimum dans les pays non membres de l'UE) ou de prestations soumises à des pénalités pour les hauts revenus (survivants, invalidité) ;
- si le pensionné ne répond pas dans le délai imparti, la réduction maximale possible est appliquée.

Certification fiscale (CU)

- ceux qui perçoivent une pension italienne et résident à l'étranger sont soumis à l'imposition de l'un ou des deux pays, selon les critères prévus par la convention spécifique entre l'Italie et le pays de résidence ;
- il incombe au pensionné de prendre les mesures nécessaires pour payer les impôts à l'endroit et au montant dus.

L'assistance fournie par les Patronages à l'étranger - Ce qu'ils font

Les patronages à l'étranger peuvent aider les travailleurs à gérer la documentation relative aux différentes institutions italiennes :

- INPS
 - Vérification/réglage des contributions
 - Demande de cevPension
 - Assistance/gestion des pensions (transmission du CEV et du RED, demande de CU, interruptions de paiement...)
- Institutions locales de sécurité sociale
 - Pensions/prestations locales
- IRS
 - Désimposition des pensions
- Communes italiennes
 - Contrôles/certifications des données personnelles
- Consulat
 - Existence dans la vie
 - Registre AIRE
 - Citoyenneté
 - Légalisations/certifications



Progetto “Orientarsi nella nebbia” Finanziato da Regione Lombardia

- Migration
 - Visas
 - Réunions